

**Séance du 04 juillet 2024**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**



Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 8 août 2024

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Elise MICHALLET, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELMIE	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence MATEO SUPPLISSON
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Thierry COUDEL	pouvoir donné à	Dominique SINAY
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Françoise BOUVIER
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Jean-Pierre COCHARD
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Pascal GUCHER

**MEMBRES ABSENTS :** Elise MICHALLET arrivée à 20h18

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Jean-Pierre COCHARD et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt quatre, le 04 juillet à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.  
M. le Maire propose que Jean Pierre COCHARD assure cette fonction et propose un vote : **UNANIMITÉ**

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant de démarrer ce conseil M. le Maire tient à féliciter et remercier Joffrey DUPOIZAT pour l'organisation des « Jeux Ollières » aussi bien pour la cérémonie d'ouverture et les actions avec tout le groupe scolaire que pour l'organisation de la journée « Fest'Ollières. Il remercie également tous les élus qui ont participé et aidé. Il demande à M. DESJARDINS, DGS, de remercier également tous les services.

M. Le Maire remercie en plus tous les élus mobilisés pour assurer les élections malgré la période très chargée pour tous.

**1) 2024.23 Approbation du PV de la séance précédente**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces

**4) 2024\_33 Intervention musicale à l'école Victor HUGO avec convention de prestation de service**  
Madame ROCHE explique que le recours à des intervenants extérieurs est nécessaire afin d'assurer l'activité d'éducation musicale prévue au programme scolaire des élèves de l'école maternelle et élémentaire de la commune.  
La possibilité pour l'année scolaire 2024-2025 de faire appel à un prestataire sous le statut d'auto-entrepreneur de l'enseignement culturel pour un montant total de 16 500€

Mme CALENDRAS évoque l'ancien prestataire.  
Mme ROCHE indique que cette année ce prestataire a prévenu la veille de la rentrée 2023/2024 pour indiquer qu'il ne continuait pas pour les interventions musicales. Nous n'avons malheureusement pas pu le remplacer car informés trop tard.

En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

**5) 2024\_34 Lancement consultation pour la concession de service portant sur le Relais Petite Enfance**  
Madame ROCHE explique que le contrat de concession conclu avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en 2018 prenant fin au 31 décembre 2024, il est nécessaire de relancer une procédure de consultation pour la concession portant sur l'exploitation du Relais Petite Enfance (RPE) dont le principe du mode de gestion a fait l'objet d'un avis favorable le 20 mars 2018 en Comité Technique.

L'étude réalisée lors de la délibération 2018.50, il convient de distinguer 2 modes de gestion : la gestion directe du service public par la collectivité et la gestion concédée à un tiers ; que les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public ;

	Marchés publics	Concession
<b>Objet</b>	Prestations de services	Confier une mission d'exécution de gestion de service ou de service public
<b>Durée</b>	Court / moyen terme	Moyen / long terme
<b>Financement</b>	Public (par l'acheteur public)	Privé (par le concessionnaire)
<b>Rémunération</b>	Public (paiement d'un prix par l'acheteur public)	Privée (perception de recettes auprès des usagers) ou publique (sans suppression du risque d'exploitation)
<b>Niveau de risque supporté par le cocontractant</b>	Faible (risques industriels sur les coûts, risques de construction et risques sur la qualité de service)	Fort (disponibilité et sur les recettes, et risques sur la qualité de service)

Mme CALENDRAS pose la question des capacités du restaurant actuel pour cette rentrée. Mme ROCHE indique que nous aurons environ le même nombre d'enfants que cette année. Ce nombre est important et on organisera en conséquence.  
Mme CALENDRAS pose la question des employés. M. le maire répond qu'un schéma installation durant les vacances de Noël avait été anticipé. Cette période était compliquée pour le personnel car ils doivent être présents pour le démenagement. Ce sera plus simple en Février.

**2) Question sur CHAPOLY posée par M. MAUVOUNGOU**

M. le maire indique avoir visité le site avec le sous-préfet l'année dernière. Celui-ci a pu constater les occupations et l'Etat a indiqué avoir mené des actions pour déloger ces occupants illégitimes. Les gendarmes connaissent ces résidences sauvages et l'Etat en tant que propriétaire maîtrise seul cet agenda  
M. GUCHER demande la quantité de squatters. M. le Maire indique qu'on ne sait pas, cela fluctue.

Mme MICHALLET pose la question de l'efficacité du nouveau portail : M. le Maire répond que cela n'empêche rien.

Mme Bernier pose la question de squat électrique ?

M. le Maire indique que l'Etat avait investi près de 200 000 € pour murer de nombreux bâtiments ce qui n'a pas empêché ces squats sur presque tous les bâtiments.  
M. le maire rappelle avoir écrit aux services préfectoraux mais ces courtiers sont restés sans réponse

Mme CALENDRAS évoque des relations entre l'Etat le SAGYRC et HUTOPIA. M. le Maire répond que l'Etat mène ces pourparlers en tant que propriétaire. Et rappelle que ce site est en zone naturelle et que l'ordre de grandeur du prix de vente serait environ de 4,5 millions

**3) Question sur les invitations pour le départ en retraite de Mme VIAL :**

Mme ROCHE indique avoir procédé comme pour le départ de Mme NOEL à savoir questionner l'intéressée sur son souhait de voir telle ou telle personne. Le Comité scolaire en tant que tel n'a pas été invité mais beaucoup des personnes le composant l'ont été. Quant aux parents d'élèves le bureau au complet a été invité, tous n'ont pas répondu présent. Sur le principe les invités le sont selon les souhaits de Mme Vial.

**AUTRES QUESTIONS**

Mme BERNIER demande si on connaît le nom du futur directeur de l'école élémentaire.  
Mme ROCHE indique avoir eu l'information de Mme VIAL en fin d'après-midi. Il s'agit de Mme ABECASSIS, enseignante actuelle de l'école, ce qui impliquera son remplacement dans un second temps.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 20H45

Le public a-t-il des questions ?  
Non

Prochain conseil le 10 octobre

**SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Didier CRETNIET

Jean-Pierre COCHARD